

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

11 juin 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **11 juin 2013** à 20h00, sous la présidence de **Monsieur Pierre BRUYERE, Maire**.

Date de Convocation : 04 juin 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Poncet, Neuville, Dejardin, Fonteneau, Cuttaz, Santilli, Demolis, Bolon et Nehr, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

Mme Poncet à M. Rizzo
M. Dejardin à M. Pellicier
M. Santilli à Mme Girardier
M. Bolon à Mme Dury

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents : 20
Votants : 24

Mme Erika SUPPO est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 21 Mai 2013 est adopté à l'unanimité

13-69 Tarifs pour les Pass'Sports, Pass'Artistes et Pass'Sports vacances

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** les tarifs pour les activités proposées dans le cadre du Contrat Temps libre (Pass'Sports, Pass'Artistes et Pass'Sports vacances) pour l'année scolaire 2013-2014.

13-70 Tarifs municipaux – accueil de loisirs

Mme Lassalle explique qu'afin de toucher une plus large part de la population, les tarifs ont été revus. Elle rappelle qu'une aide du CCAS sera réfléchi et votée lors du prochain conseil d'administration pour les tarifs les plus bas. Mme Bertholio demande s'il y a un minimum de jours de présence par semaine, Mme Lassalle répond qu'il n'y a pas de minimum, mais que depuis la fermeture du centre de Bromines, il est possible de réserver des semaines complètes. Elle ajoute que les semaines sont thématiques, il est donc préférable que l'enfant participe aux activités deux jours par semaine afin de profiter des animations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2013, d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil de loisirs.

TARIFS	Accueil de loisirs	Tranches du Q.F.
TARIF N°1	15€	Q.F <= 624 €
TARIF N°2	18€	624€ < Q.F. <= 832€
TARIF N°3	21€	832€ < Q.F. <= 1040€
TARIF N°4	24€	1040€ < Q.F. <=1248€
TARIF N°5	27,50€	Q.F > 1248€

tarif « extérieur » : 28€

13-71 Services périscolaires- Règlement intérieur - Approbation

M. le Maire fait part des modifications et indique que les tarifs sont augmentés de 2% pour l'année scolaire à venir. Il rappelle que le projet de règlement intérieur a fait l'objet d'une étude par la commission scolaire. M. Deglise-Favre demande en quoi consiste le tarif « hors délai » pour les réservations de repas. M. le Maire répond qu'il s'agit des tarifs appliqués lorsque les enfants sont inscrits en retard ou lorsque un enfant non récupéré le midi mange au restaurant scolaire alors que ce n'était pas prévu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** le règlement intérieur des services périscolaires municipaux (restaurant scolaire et garderies périscolaires)
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 1^{er} septembre 2013.

13-72 composition des commissions municipales – modifie et remplace la DCM 08-21

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le tableau de composition des différentes commissions municipales

13-73 Représentants du Conseil Municipal à la Communauté d'Agglomération d'Annecy-modifie la DCM 08-23

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Désigne**, M. Pierre Calone en tant que délégué suppléant de la Commune au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération d'Annecy.

13-74 Cession à la commune de la parcelle AR 393 appartenant à la SCCV PALLUDS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AR n° 393 d'une contenance de 260 m², sise Route de Plants, appartenant à la SCCV PALLUDS. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AR n° 393 d'une contenance de 260 m², sise Route de Plants, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-75 approbation servitudes parcelle communale AR 397

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Autorise** la constitution de toutes servitudes sur la parcelle communale cadastrée AR 397 au profit des parcelles cadastrées section AR n°394 et 396. Les frais d'actes seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous actes nécessaires à l'établissement de cette servitude

13-76 Cession par la commune des parcelles AV324, 325, 417, et 420 à la copropriété BERTHET-SCALABRINI

Mme Girardier demande comment ont été mis en vente ces terrains. M. le Maire explique que des jeunes de la commune cherchaient un terrain, il leur a donc fait cette proposition. Il rappelle que ces terrains font l'objet d'un remembrement et d'un regroupement dans le cadre de l'AFUL les Epinettes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section AV n° 3 24, 325, 417, et 420, d'une contenance respective de 440m², 102m², 209m² et 446m², sises aux Epinettes, à la copropriété représentée par MM BERTHET et SCALABRINI, au prix de 240€/m, conforme à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-77 Cession à la commune de la parcelle AV 309a appartenant à M. Olivier DUPARC

Mme Dury demande si cette cession permettra d'élargir la route, M. le Maire confirme que cela permettra de desservir les lots du lotissement des Epinettes et d'aménager la pente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV n°309a d'une contenance de 42m², sise Chemin des Noyers, appartenant à M. Olivier DUPARC. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer la parcelle cadastrée section AV n°309a d'une contenance de 42m², sise Chemin des Noyers, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-78 Bibliothèque – proposition de modification du système de relance et de pénalités de retard

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve**, à compter du 1^{er} juillet 2013, d'appliquer le système de relance et des pénalités de retard suivants :

	1er rappel (à 8 j.)	2ème rappel (à 15 j.)	3ème rappel (à 22 j.)	4ème rappel (à 29 j.)
Pénalité par lettre de rappel	0 €	1 €	3 €	4€

Recouvrement : prix des documents non rendus.

13- 79 Budget Principal 2013 – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2013, comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>2 340 000</u>	<u>-52 000</u>
16-Emprunts et dettes assimilées		-52 200
Opération 16- Travaux d'électrification	-52 200	
458101-Opérations sous mandat-Les Palluds(dépenses)	52 000	
458201-Opérations sous mandat-Les Palluds (recettes)		52 000

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

- DECISION DU MAIRE n°2013-67 Marché PA13-04 – Maintenance des chaudières et des installations d'eau chaude des bâtiments communaux – Attribution – du 23 mai 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation en procédure adaptée lancée le 15 avril 2013

DECIDE

Article 1 – Le marché PA13-04 relatif à la maintenance des chaudières et des installations d'eau chaude des bâtiments communaux est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : E2S Sas située à 74410 St Jorioz pour un montant annuel de prestations sur le contrat de base P2 de 5 925,00 € HT soit 7 086,30 € TTC et sur le contrat de base Legionelle de 2 175,00 € HT soit 2 601,30 € TTC.

Le présent marché est conclu de sa notification au 30 juin 2014. Il est reconductible annuellement sans pouvoir excéder toutefois le 30 juin 2016.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

- DECISION DU MAIRE n°2013-68 TRAVAUX DE DEHERBAGE DANS LES MASSIFS ARBUSTIFS DE LA COMMUNE – ATTRIBUTION du 6 juin 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée pour les travaux de désherbage dans les massifs arbustifs de la commune,

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif aux travaux de désherbage dans les massifs arbustifs de la commune est attribué aux entreprises suivantes ayant présenté une offre par secteur la moins-disante :

- SAS PEPINIERES DE L'ALBANAIS située à 74150 VALLIERES pour un montant de travaux de 6 790,50 € HT soit 8 121,44 € TTC. Elle aura en charge l'entretien des secteurs suivants : Parking et giratoire de la croix des places, Route de Lovagny, Route de Vernod, Abords du parking du mille club, Abords du Forum et cour de l'école maternelle du Chef Lieu.

- MOUTERDE MARC ESPACES VERTS située à 74600 SEYNOD pour un montant de travaux de 7 500,00 € HT soit 8 970,00€ TTC. Elle aura en charge l'entretien des secteurs suivants : Giratoire du quart et abords, Route de Monod, Route du crêt de Charvanod, Bassin du crêt de Charvanod, Cheminement de l'Ecole Maternelle du Chef Lieu et parking de l'Ecole Primaire de Brassilly.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Brocante

M. le Maire remercie et félicite tous les bénévoles qui ont œuvré pour la réussite de cette fête, et plus particulièrement le Comité des Fêtes.

Rock'O Marais

M. le Maire rappelle que la 9^e édition se tiendra les 05 et 06 juillet prochains.

Journée de découverte des espaces naturels sensibles du Marais et de la Montagne d'Age

La commune propose une journée de découverte des espaces naturels sensibles du Marais et de la Montagne d'Age le samedi 15 juin 2013 et le dimanche 16 juin 2013. Cette journée, initiée par le Conseil Général et organisée en partenariat avec la Société Botanique et Mycologique de Poisy, l'association Connaître et Protéger la Nature, la LPO et l'ACCA de

Poisy, proposera de nombreuses animations pour vous faire découvrir la faune et la flore de ces deux sites sensibles.

Renseignements en mairie au 04.50.46.20.11 et sur le site www.poisy.fr

Lutte contre les plantes invasives : appel aux bénévoles

un opération d'arrachage des solidages est prévue le 22.06.2013 entre 09h00 et 12h00 , inscription avant le 19 juin en mairie.

Transports publics

M. Mangiarotti explique que l'offre de la SIBRA a augmenté de 10% et le nombre de voyageurs de 15% cette année. L'Etat a décidé d'augmenter la TVA sur les transports publics donc les tarifs vont augmenter en conséquence. Il est prévu de réduire l'éclairage sur les voies rapides, la desserte de l'hôpital a été aménagée et le projet Vélonecy permettra la mise à disposition de 250 vélos.

Aérodrome Meythet

M. le Maire répond à Mme Arnaud que suite à l'article du Dauphiné Libéré relatif à de nouveaux flux d'avions sur cet aérodrome, il en saura plus a ce sujet lors de la prochaine réunion de la Commission consultative.